

CENT QUATRE #104 PARIS

DÉLIBÉRATION N°2025-15 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du procès-verbal du 2 avril 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 2 avril 2025 au CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du 2 avril 2025 joint en annexe.

15 Administrateurs présents ou représentés
15 Voix pour ___ Contre ___ Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



DÉLIBÉRATION N°2025-16 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Nomination des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;
Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;
Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;
Vu la délibération 20200626_42 du 26 juin 2020 portant nomination de la représentante de la Commune de Pantin ;
Vu la délibération du Conseil de Paris du 6 au 8 octobre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;
Vu la délibération n°2022-13 du 18 octobre 2022 portant nomination des membres de la Commission d'appel d'offres du CENTQUATRE-PARIS ;
Vu la délibération n°2024-11 du 7 novembre 2024 portant nomination des membres de la Commission d'appel d'offres du CENTQUATRE-PARIS ;
Vu les résultats de l'élection des représentants du personnel au Conseil d'administration du 25 juin 2025 ;

Après vote des membres du Conseil d'administration :

Sont élu-e-s en qualité de membres titulaires ayant voix délibératives :

- Léa Filoche (élue de la Ville de Paris)
- Marie-France Lucchini (personnalité qualifiée)
- Jacques Galvani (élu de la Ville de Paris)
- Manuel Tomiche (représentant du personnel - titulaire)
- Yaël Frydman (représentant du personnel - titulaire)

Membres suppléants :

- Colombe Brossel (élue de Ville de Paris)
- Alice Timsit (élue de la Ville de Paris)
- Franck Margain (élue de la Ville de Paris)
- Pascale Dalix (personnalité qualifiée)
- Léo Duvignon (représentant du personnel – suppléant)

15 Administrateurs présents ou représentés
15 Voix pour ___ Contre ___ Abstentions
La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



Délibération n°2025-16 du 27 juin 2025 CENTQUATRE-PARIS
Nomination des membres de la CAO

CENT QUATRE #104 PARIS

DÉLIBÉRATION N°2025-17 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération 2025-10 relative à l'approbation du résultat d'exploitation de 2024 et du résultat cumulé

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS, notamment les articles 9 et 15.2 ;

Vu la délibération n° 2023-18 du 20 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024-07 du 3 avril 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 ;

Vu la délibération n°2024-13 du 7 novembre 2024 portant approbation de la décision modificative n°01 ;

Vu l'article 1 de la délibération n° 2025-10 du 2 avril 2025 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation 2024

Vu l'erreur matérielle constatée sur le montant du résultat comptable d'exploitation 2024 voté de : -82 436,73 euros alors qu'il aurait dû être de : -82 437,01 euros.

DÉLIBÈRE

Article 1 : ABROGE l'article 1 de la délibération n°2025-10 prise par le Conseil d'administration du 2 avril 2025.

Article 2 : APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation cumulé constaté sur la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 :

- -82 437,01 € en résultat comptable 2024 de la section d'exploitation,
- 506 257,49 € en résultat cumulé des exercices précédents.

Soit un total de : 423 820,48 € en excédent d'exploitation reporté au chapitre R002.

15 Administrateurs présents ou représentés

15 Voix pour ___ Contre ___ Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND





DÉLIBÉRATION N°2025-18 EPCC CENTQUATRE-PARIS :

Objet : Approbation de la modification de la grille tarifaire

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1431-8 ;
- Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;
- Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;
- Vu la délibération n°2009-09 instituant une régie de recettes ;
- Vu la délibération n°2018-10 relative à la politique tarifaire du CENTQUATRE-PARIS ;
- Vu la délibération n°2022-26 relative à l'évolution de la grille tarifaire ;
- Vu la délibération n°2023-09 relative à l'évolution de la grille tarifaire
- Vu la présentation de la note ce jour sur l'approbation d'une nouvelle grille tarifaire

DELIBERE

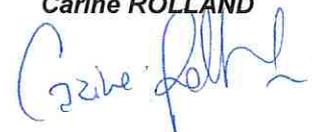
ARTICLE UNIQUE : Les tarifs en annexe de cette délibération sont approuvés.

15 Administrateurs présents ou représentés
15 Voix pour ___ Contre ___ Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND





DÉLIBÉRATION N°2025-19 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Nomination du comptable principal

Le Conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;
Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;
Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu les dispositions des articles L. 1431-1 et R. 1431-17 du Code général des collectivités territoriales indiquant que la nomination du comptable principal d'un EPCC doit être effectuée par délibération du conseil d'administration de l'établissement. Cette nomination implique la désignation d'un agent habilité du Trésor public, qui assumera les responsabilités liées à la gestion financière et à la comptabilité publique de l'EPCC.

Sur avis conforme de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 20 mars 2025, il est proposé au conseil d'administration de procéder à la nomination de Monsieur Marc JOINOVICI en qualité de comptable principal de l'EPCC CENTQUATRE PARIS à compter du 1er janvier 2025.

DÉLIBÈRE

Article unique :

APPROUVE la nomination de Monsieur Marc JOINOVICI en qualité de comptable principal de l'EPCC CENTQUATRE PARIS à compter du 1er janvier 2025, selon l'avis conforme figurant en annexe de la présente délibération.

15 Administrateurs présents ou représentés
15 Voix pour __ Contre __ Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

